

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 367

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 4

I. – À l'avant-dernière colonne de la quatrième ligne du tableau de l'alinéa 2, substituer au montant :

« 273,7 »

le montant :

« 273,5 ».

II. – En conséquence, à la dernière colonne de la dernière ligne du même tableau du même alinéa 2, substituer au montant :

« -7,5 »

le montant :

« -7,3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel.

La condition d'avoir travaillé « avec un revenu équivalent au salaire minimum de croissance » pour bénéficier de l'augmentation des retraites telle que prévue à l'article 10 pourrait s'avérer injuste. Elle

poserait des problèmes d'éligibilité, notamment pour les indépendants dont l'assiette de cotisation n'a pas toujours correspondu à un revenu équivalent au SMIC.

Afin d'attirer l'attention sur ce problème, cet amendement propose de baisser de 0,2 milliard d'euros les dépenses de la branche maladie.